



**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00701510-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 15/12/2022

### **Séance du 8 décembre 2022**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Annaïck CHAUVET

**Étaient absents :**

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

**Procurations de vote :**

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

**OBJET :** 38. Parcours culturels élémentaires - Année scolaire 2022-2023 - Subventions aux organisateurs

Délibération n° 2022/007015

## Parcours culturels élémentaires - Année scolaire 2022-2023 - Subventions aux organisateurs

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 3	23/11/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités dont la lutte contre les inégalités et les discriminations. En confortant et développant les actions d'éducation culturelle notamment en milieu scolaire, la Ville de Besançon poursuit le dispositif d'éducation artistique et culturelle que sont les Parcours culturels auprès des écoles élémentaires publiques. Inscrits dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), les Parcours sont élaborés en étroite partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC BFC), et les principaux acteurs culturels bisontins. Cette offre vise à soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en proposant un parcours constitué de plusieurs étapes réunies autour d'un thème particulier.

Pour cette rentrée scolaire 2022-2023, une offre de 50 parcours a été préparée par 46 acteurs culturels. Ainsi, 184 classes élémentaires vont bénéficier d'un Parcours culturel soit 3 983 élèves pour un budget 2022-2023 de 195 866 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 150 028 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC BFC), propose chaque année, à l'intention des élèves des écoles élémentaires publiques de la Ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) : les Parcours culturels.

Ce dispositif s'appuie sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Education Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100 % EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Chaque parcours, constitué d'un nombre variable d'étapes, entre 5 et 7, en classe ou à l'extérieur de l'école, réparties tout au long de l'année scolaire, est ouvert à un nombre limité de classes (entre 2 et 9).

Ces propositions ont pour vocation de soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, en proposant une trame constituée de plusieurs temps forts articulés autour des trois piliers de l'EAC :

- la connaissance du domaine artistique ou culturel,
- la pratique artistique ou la découverte sensible,
- la rencontre avec des œuvres, des lieux et des professionnels.

Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires, et en partenariat avec Canopé.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

## I. Présentation de l'édition 2022-2023

Cette nouvelle édition des Parcours culturels élémentaires connaît une évolution qualitative importante en matière d'appropriation des Parcours culturels par les enseignants. En effet, il s'agit d'une modification partagée par la gouvernance, sur la reconfiguration de la « réunion de présentation » en « temps d'échange et de médiation ».

Suite aux constats des acteurs culturels, au retour des enseignants, à l'expérience des Parcours culturels maternels et au plan de formation de la DSDEN, chaque Parcours culturel est introduit par un temps de deux heures, proposé par l'acteur culturel, organisateur du parcours, au bénéfice des enseignants inscrits. L'acteur culturel transmet ses outils d'accompagnement et permet aux enseignants de traverser les ateliers de pratique artistique proposés aux élèves lors des étapes.

La DSDEN intègre cette étape dans le temps de formation obligatoire des enseignants, ce qui constitue un nouvel engagement fort de ce partenaire.

Pour cette neuvième édition, 50 parcours élémentaires ont été élaborés et proposés par 46 acteurs culturels du territoire :

- des services de la collectivité : la Direction des Bibliothèques et des Archives Municipales (Lecture publique jeunesse - Bibliothèque d'étude et de conservation), la Direction de la Citadelle (Muséum - patrimoine Vauban), la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts (petite école de la forêt), la Direction des Musées du Centre (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps), la Direction du Patrimoine Historique (label Ville d'Art et d'Histoire), la Direction des Systèmes informatiques (Fablab des fabriques),
- des établissements publics labellisés : le Centre Dramatique National, Fabrikà - Université de Franche-Comté, le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives – INRAP, le Jardin botanique, Les 2 Scènes - Scène Nationale, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, La Rodia - Scène des musiques actuelles,
- des associations culturelles : l'Association Doubs « Le Livre élu », le Bastion, le CAEM, Centre Image, le Collectif Hôp Hop Hop, « Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses, la Compagnie Duende Flamenco, la Compagnie Pagnozoo, la Compagnie Pernelle, la Compagnie Robert et moi, la Compagnie Rubato, la Compagnie Teraluna, Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'livre - Centre régional de ressources en littérature jeunesse, Passe-Muraille, Ecartés d'Arts, Ensemble les Alizés, Festival international de musique Besançon Franche-Comté, les Jeunesses Musicales de France Bourgogne Franche-Comté, association Juste Ici, La Ligue de l'Enseignement du Doubs, la MJC Palente Orchamps, le Petit Collectif, Radio Campus, Si je dansais, Superseñor, Tralalère.

Les inscriptions des classes se sont déroulées en deux sessions, du 6 au 29 juin, et du 29 août au 9 septembre 2022.

Dans les écoles élémentaires, 3 983 élèves de 184 classes vont bénéficier cette année de cette offre, soit 71 % des élèves des écoles élémentaires publiques de la Ville. 54 % de ces élèves proviennent de classes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'impliquer les parents dans le déroulé des parcours, des temps de restitution, de valorisation, d'accompagnement lors de sorties ou dans les ateliers en classe sont intégrés dans la structure des parcours, et dans la prise en charge des déplacements.

## II. Budget et financement des Parcours élémentaires 2022-2023

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours par les acteurs culturels, aux déplacements des classes, à la communication. Ne sont pas intégrés à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

Le budget 2022-2023 des Parcours culturels Elémentaires est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation - Subventions	150 028 €	141 582 €	Ville de Besançon (budget fonctionn)
Organisation - Contributions	14 296 €	25 000 €	Subvention DRAC BFC
Vacations	9 284 €	9 284 €	Ville de Besançon (budget vacances)
Transports	21 758 €	10 000 €	Préfecture Doubs (ANCT)
Communication	500 €	10 000 €	GBM (Direction Contrat de Ville)
<b>Total</b>	<b>195 866 €</b>	<b>195 866 €</b>	<b>Total</b>

La Ville de Besançon va donc solliciter des subventions auprès de :

- La DRAC Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 25 000 €, au titre de l'Education Artistique et Culturelle,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000 €, au titre de la Politique de la Ville,
- Grand Besançon Métropole pour un montant de 10 000 €, au titre du Contrat de Ville.

## III. Répartition des soutiens financiers à l'organisation des parcours culturels élémentaires aux structures culturelles pour l'année scolaire 2022-2023.

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des parcours culturels élémentaires

Les subventions aux organisateurs sont versées soit en une fois à la signature de la convention ou soit en deux fois, une quote part à la signature de la convention, le solde étant versé en avril 2023.

ORGANISATEUR	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023			Nombre de classes ouvertes	Nombre de classes attribuées
		Montant total	Versement en 2022	Versement en 2023		
Association Doubs Livre Elu	3 397 €	3 816 €	3 816 €	- €	4	4
CAEM	11 536 €	12 152 €	9 114 €	3 038 €	10	10
Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté	3 980 €	1 718 €	1 718 €	- €	2	2
Centre image	8 775 €	8 300 €	4 150 €	4 150 €	10	10
Compagnie Pagnozoo	5 084 €	5 220 €	5 220 €	- €	4	4
Compagnie Pernette	15 008 €	15 042 €	7 521 €	7 521 €	12	12
Compagnie Robert et moi		2 400 €	2 400 €	- €	2	2

ORGANISATEUR	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023			Nombre de classes ouvertes	Nombre de classes attribuées
		Montant total	Versement en 2022	Versement en 2023		
Compagnie Rubato	2 592 €	3 430 €	3 430 €	- €	3	3
Compagnie Teraluna	5 500 €	5 875 €	4 651 €	1 224 €	5	5
Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse	9 710 €	5 019 €	2 510 €	2 510 €	4	4
Croqu'livre	3 200 €	3 400 €	3 400 €	- €	4	4
Duende Flamenco		4 160 €	3 120 €	1 040 €	4	4
Ecarts d'arts	4 560 €	4 425 €	3 319 €	1 106 €	4	4
Ensemble Les Alizés	4 429 €	4 572 €	4 572 €	- €	4	4
Festival international de musique		1 600 €	800 €	800 €	2	2
Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté	4 100 €	6 700 €	3 350 €	3 350 €	4	4
Juste Ici		6 104 €	3 052 €	3 052 €	4	4
Le Bastion	2 444 €	7 291 €	3 646 €	3 645 €	6	6
Le petit Collectif		2 330 €	2 330 €	- €	2	2
« Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses	3 980 €	5 040 €	5 040 €	- €	4	4
Ligue de l'enseignement	4 482 €	1 540 €	1 540 €	- €	2	2
MJC Palente	11 540 €	3 680 €	1 840 €	1 840 €	4	4
Si je dansais	2 350 €	4 680 €	3 680 €	1 000 €	4	4
SuperSenor		1 870 €	1 870 €	- €	2	2
Tralalère	6 068 €	6 068 €	6 068 €	- €	4	4
Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté	2 340 €	2 196 €	- €	2 196 €	3	3
La Rodia	1 950 €	5 200 €	2 600 €	2 600 €	8	8
Les 2 Scènes, Scène Nationale	3 900 €	3 900 €	1 950 €	1 950 €	6	6
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	2 700 €	2 700 €	1 350 €	1 350 €	9	9
Université de Franche-Comté	11 120 €	9 600 €	- €	9 600 €	12	12
<b>Total général</b>	<b>134 745 €</b>	<b>150 028 €</b>	<b>98 056 €</b>	<b>51 972 €</b>	<b>148</b>	<b>148</b>

Pour information, des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Contributions	2021-2022 (versées en 2022)	2022-2023 (versées en 2023)	Nombre de classes ouvertes	Nombre de classes attribuées
Direction des Bibliothèques et Archives Municipales	7 374 €	6 893 €	10	9
Direction de la Citadelle	7 287 €	3 980 €	9	7
Direction du Patrimoine Historique	672 €	1 028 €	6	6
Direction des Musées du Centre	1 928 €	2 395 €	10	10
Direction de la Biodiversité et Espaces Verts	450 €	/	4	4
<b>Total contributions</b>	<b>17 711 €</b>	<b>14 296 €</b>	<b>39</b>	<b>36</b>

B/ Prise en charge des transports des classes :

Les modalités de prises en charge des transports ont évolué afin de simplifier la prise en charge et de maîtriser les coûts.

Outre les trajets possibles à pied, les déplacements sont réalisés prioritairement en **transports en commun**. Des transports spécifiques sont également utilisés pour quelques destinations, écoles ou classes.

Ainsi, la prise en charge des transports est estimée à 21 758 €.

Ce poste de dépenses augmente de plus de 15 % passant ainsi d'un coût moyen par déplacement et par classe à 69,07 € (59,75 € en 2021-2022), suite à la pénurie de composants (carte transports en commun en rupture) et du renouvellement du marché de transports spécifiques où l'économie générale a été revue à la hausse.

En cas d'accord sur ces propositions :

- les subventions à verser aux organisateurs, soit 150 028 €, seront prélevées de la façon suivante :

- 126 432 € sur la ligne 65.30/6574.0022195.10039 (organisateur extérieurs)
- 3 900 € sur la ligne 65.30/65738.0022195.10039 (Les Deux Scènes),
- 2 700 € sur la ligne 65.30/65738.0022195.10039 (Orchestre Victor Hugo Franche-Comté),
- 2 196 € sur la ligne 65.30/65738.0022195.10039 (FRAC),
- 5 200 € sur la ligne 65.30.657364.0022195.10039 (La Rodia),
- 9 600 € sur la ligne 65.30/65731.0022195.10039 (Université de Franche-Comté).

- les contributions aux Directions de la Ville de Besançon, soit 14 296 €, seront redéployées en avril 2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions aux organisateurs pour un montant total de 150 028 € réparti ainsi :

- Pour un montant de 140 928 € concernant les associations suivantes :
  - 3 816 € à l'Association Doubs Livre Elu,
  - 12 152 € au CAEM,
  - 1 718 € au Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté,
  - 8 300 € à Centre image,
  - 5 220 € à la Compagnie Pagnozoo,
  - 15 042 € à la Compagnie Pernette,
  - 2 400 € à la Compagnie Robert et moi,
  - 3 430 € à la Compagnie Rubato,
  - 5 875 € à la Compagnie Teraluna,
  - 5 019 € à Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse,
  - 3 400 € à Croqu'livre,
  - 4 160 € à Duende Flamenco,
  - 4 425 € à Ecart d'arts,
  - 4 572 € à l'Ensemble Les Alizés,
  - 1 600 € au Festival international de musique,
  - 6 700 € aux Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté,
  - 6 104 € à Juste Ici,
  - 7 291 € à Le Bastion,
  - 2 330 € à Le petit Collectif,
  - 5 040 € à « Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses,
  - 1 540 € à la Ligue de l'enseignement,
  - 3 680 € à la MJC Palente,
  - 4 680 € à Si je dansais,
  - 1 870 € à SuperSenor,
  - 6 068 € à Tralalère,
  - 2 196 € au Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté,
  - 2 700 € à l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
  - 9 600 € à l'Université de Franche-Comté,

*Mmes Aline CHASSAGNE (1), Myriam LEMERCIER (1), Juliette SORLIN (1), Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Cyril DEVESA (1), Hasni ALEM (1), François BOUSSO (1), Olivier GRIMAITRE (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Yannick POUJET (1), Anthony POULIN (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39                      Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 16

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- Pour un montant de 5 200 € concernant la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,

*Mmes Elise AEBISCHER (1), Nathalie BOUVET (1), Fabienne BRAUCHLI (2), Aline CHASSAGNE (1), Annaïck CHAUVET (1), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Myriam LEMERCIER (1), Marie LAMBERT (2), Juliette SORLIN(1), Christine WERTHE (1), Marie ZEHAF (1) et MM. François BOUSSO (2), Laurent CROIZIER (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Gilles SPICHER (1), élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33                      Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 22

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

• **Pour un montant de 3 900 € concernant les 2 Scènes, Scène Nationale.**

Mmes Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Guillaume BAILLY (1), Kevin BERTAGNOLI (2), François BOUSSO (2), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1), Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 21

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,  
Adjointe

Pour extrait conforme

La Maire,



Anne VIGNOT

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Doubs Livre Elu, domiciliée 9 rue Charles Krug, chez Mme TISSIER, 25000 BESANCON, représentée par madame Corinne TISSIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Dessine-moi un poème	2	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Charles Fourier (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)
Ecriture polar : "Frissons à Besançon"	2	CM2	Bregille (1 classe complète) Clairs-Soleils - vareilles (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 816 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Corinne TISSIER</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par madame Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Ecoutons l'image, dessinons le son : l'île aux sons mystérieux	6	CP, CE1, CE2	Antonin Fanart (2 classes complètes) Charles Fourier (1 classe complète) Fontaine-Ecu (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète)
Loop dans la boucle	4	CM1, CM2	Chaprais (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 12 152 € :

- un premier versement de 9 114 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 038 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE

# PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

## CONVENTION

### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

### et

Le Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté, domiciliée Esplanade Jean-Luc Lagarce, 25000 BESANCON, représentée par madame Célie PAUTHE, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Teraiofeu	2	CM1, CM2	Edouard HERRIOT (1 classe complète) Fontaine Ecu (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 1 718 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Directrice,</p> <p>Célie PAUTHE</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association MJC Centre image, domiciliée 1 rue Jean Mermoz, 25400 MONTBELIARD, représentée par madame Claire VAPILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
A la découverte du cinéma	5	CP, CE1	Bregille (1 classe complète) Champagne (2 classes complètes) La Butte (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète)
Fais ton roman-photo !	5	CE2, CM1, CM2	Champagne (1 classe complète) Fontaine-Ecu (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète) Pierre Brossolette (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 8 300 € :

- un premier versement de 4 150 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 4 150 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Claire VAPILLON	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Cie Pagnozoo, domiciliée Haras National de Besançon, 52 rue de Dole, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Antoine PAGNOT, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Faire son cirque à l'école	4	CE2, CM1, CM2	Antonin Fanart (1 classe complète) Bourgogne (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 220 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p> <p>Antoine PAGNOT</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Na - Cie Pernette, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Brigitte HYON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Danse et animalité	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Albrecht Dürer (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète)
Danse et eau	4	CP, CE1	Charles Fourier (1 classe complète) Montboucons (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète) Nicolas de Condorcet (1 classe complète)
Danse et images	4	CE2, CM1, CM2	Albrecht Dürer (1 classe complète) Antonin Fanart (1 classe complète) Bourgogne (1 classe complète) Jean Boichard (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 15 042 € :

- un premier versement de 7 521 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 7 521 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,  Brigitte HYON	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Cie Robert et moi, domiciliée 19 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Romy RANDRIANASOLO, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
De la chanson au théâtre	2	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Henri Fertet (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 400 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Romy RANDRIANASOLO</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Cie Rubato, domiciliée 3 chemin des Ragots, 25000 BESANCON, représentée par madame Anaïs JOVIGNOT, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Voyage aux pays des émotions et du théâtre	3	CP, CE1, CE2	Bourgogne (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 430 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Anaïs JOVIGNOT</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Cie Teraluna, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Elise BARBIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Composition théâtrale	5	CE2, CM1, CM2	Ile de France (3 classes complètes) Jean Macé (1 classe complète) Nicolas de Condorcet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 875 € :

- un premier versement de 4 651 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 224 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p>  <p>Elise BARBIER</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Joue avec les signes	4	CP, CE1, CE2	Rivotte (2 classes complètes) Saint-Claude (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 019 € :

- un premier versement de 2 510 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 510 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p>  <p>Philippe CLAUS</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Croqu'Livres, domiciliée 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Jean-Marie DAME, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Jeux et jouets au naturel - réalisation d'un imagier	4	CP, CE1	Charles Fourier (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 400 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p>  <p>Jean-Marie DAME</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Cie Duende Flamenco, domiciliée 1 B rue Francis Clerc, 25000 BESANCON, représentée par madame Bénédicte DELAGRANGE, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Mon Alter Ego Flamenco	4	CP, CE1, CE2	Chaprais (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.



## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Ecarts d'arts, domiciliée 40 rue de Vesoul, 25000 BESANCON, représentée par madame Hannah ZEHAFF, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Fabrique ta ville	4	CE2, CM1, CM2	Bregille (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète) Sapins (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 4 425 € :

- un premier versement de 3 319 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 106 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Hannah ZEHAF</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Ensemble Les Alizés, domiciliée 11 rue des Clairs-Soleils, 25000 BESANCON, représentée par madame Aude GABORIT, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Au carrefour des mots, des corps et de la musique	4	CE1, CE2, CM1	Pierre Brossolette (1 classe complète) Saint-Claude (2 classes complètes) Vieilles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 572 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Aude GABORIT</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

Le Festival international de musique, domiciliée 2 rue Morand, 25000 BESANCON, représenté par monsieur Jean-Michel MATHÉ, son Directeur, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Quand le corps devient son	2	CM1, CM2	Champagne (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 1 600 € :

- un premier versement de 800 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 800 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Directeur,</p>  <p>Jean-Michel MATHÉ</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 15 rue de l'industrie, 25000 BESANCON, représentée par madame Monique SANCHEZ, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Mes valises acoustiques	4	CM1, CM2	Bourgogne (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 6 700 € :

- un premier versement de 3 350 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 350 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p>  <p>Monique SANCHEZ</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

Association Juste Ici, domiciliée Friche Artistique, 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Annaïck LE SCOUEZEC, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Fresque murale générative	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	La Viotte (2 classes complètes) Jean de La Bruyère (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 6 104 € :

- un premier versement de 3 052 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 052 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p>  <p>Annaïck LE SCOUEZEC</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Le Bastion, domiciliée Tour bastionnée de Bregille, 16 avenue Arthur Gaulard, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Yann MOREL, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Contes en son	2	CP, CE1, CE2	Fontaine Ecu (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)
La boucle est bouclée	4	CE2, CM1, CM2	Arènes (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Nicolas Condorcet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 7 291 € :

- un premier versement de 3 646 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 645 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,  Yann MOREL	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

Association le petit Collectif, domiciliée 86 B rue des Granges, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie BINETRUY, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Les compositeurs en herbe	2	CE2, CM1, CM2	Edouard HERRIOT (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

**ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 330 € à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

**ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

**ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

**ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Marie BINETRUY</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association « Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses, domiciliée 6 rue Léonard de Vinci, 25000 BESANCON, représentée par madame Véronique STURNER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
La sorcière Carafon	4	CP, CE1, CE2	Chaprais (2 classes complètes) Jules Ferry (1 classe complète) Montboucons (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 040 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Veronique STURNER</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

La Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté - Réseau Ecran Mobile, domiciliée 10 rue Camille Flammarion, 21000 DIJON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Dessignons la liberté	2	CM1, CM2	Bourgogne (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 1 540 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p> <p>Philippe CLAUDON</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association MJC Palente, domiciliée 24 rue des Roses, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Jean-Louis PHARIZAT, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
En corps : danse et sons	4	CP, CE1, CE2	Bourgogne (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Jean de la Bruyère (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 680 € :

- un premier versement de 1 840 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 840 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p>  <p>Jean-Louis PHARIZAT</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>  <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Si je dansais, domiciliée 12 rue des Carriers, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie-Agnès COTTON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
En mouvement : danse et peinture	4	CP, CE1	Charles Fourier (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Jean de la Bruyère (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.



## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association SuperSenor, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Solène RAHON, sa Responsable administrative, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
En détails	2	CP, CE1	Helvétie (1 classe complète) Vielles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 1 870 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Responsable administrative,</p> <p>Solène RAHON</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Tralalère, domiciliée 36 avenue de la 7ème Armée Américaine, 25000 BESANCON, représentée par madame Emilie REMY-RUSSELL, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
De 100 cordes à 1 Créa-son	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Arènes (2 classes complètes) Helvétie (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

**ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 6 068 € à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

**ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

**ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

**ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Emilie REMY-RUSSELL</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, domiciliée 2 passage des arts, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Patrick AYACHE, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Tic-Tac Frac	3	CP, CE1, CE2	Jules Ferry (2 classes complètes) Jean Macé (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 196 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p> <p>Patrick AYACHE</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

La Régie Autonome Personnalisée, La Rodia, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur David DEMANGE, son Directeur, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Grand Singe et le zoo de ZO	4	CM1, CM2	Charles Fourier (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Rivotte (2 classes complètes)
Musiques actuelles, une grande famille	4	CE2	Albrecht Dürer (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 200 € :

- un premier versement de 2 600 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 600 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Directeur,  David DEMANGE	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domiciliée 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représentée par madame Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Je Suis Cirque !	4	CP, CE1	Charles Fourier (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Pierre Brossolette (1 classe complète)
Ombres et papiers découpés	2	CM1, CM2	Montboucons (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 900 € :

- un premier versement de 1 950 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 950 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Directrice,</p>          <p>Anne TANGUY</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>          <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domiciliée 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représentée par monsieur David OLIVERA, son Délégué Général, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Petits moments d'Orchestre	9	CP, CE1, CE2	Bregille (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) La Butte (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète) Jean Boichard (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 700 € :

- un premier versement de 1 350 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 350 € en avril 2023.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Délégué Général,  David OLIVERA	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2022-2023

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après « la Ville »,

#### et

L'Université de Franche-Comté, Maison des étudiants - Service Sciences Arts et Culture (Fabrikà), domiciliée 36A avenue de l'observatoire, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie-Christine WORONOFF, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2022-2023*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Raconte-moi le ciel !	4	CP, CE1, CE2	Antonin Fanart (1 classe complète) Arènes (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Boichard (1 classe complète)
Robot-matic	4	CM2	Albrecht Dürer (2 classes complètes) Charles Fourier (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)
L'herbier : science artistique ou art scientifique	4	CE2, CM1, CM2	Arènes (1 classe complète) Bregille (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 9 600 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie-Christine WORONOFF	Aline CHASSAGNE